

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°4 DU 3 OCTOBRE 2025
(Réunion télématique)

SAISON 2025/2026

Présents :

M. Michel COZZI (Président de la CFS),
Mrs. Thierry MINSEN, Enguerran VANDENBOSSCHE et Emmanuel TURPINAT
membres de la commission.

Excusés :

M. Christophe ADRIEN, Cédric AMBS, Théo DEBARD, Gérald HENRY, Yves
MOLINARIO, Arnaud PRIGENT, membres de la commission.

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif
Boris DEJEAN, en charge du secrétariat de la CFS
Johan SOUMY, en charge du secrétariat de la CFA

COLLECTIFS ELITE AVENIR MASCULIN

La Commission Fédérale Sportive valide l'ensemble des collectifs de la division « Elite Avenir masculine » pour la saison 2025/2026 conformément à l'article 4 du RPE de la compétition.

Les collectifs sont joints en ANNEXE du présent procès-verbal.

La Commission Fédérale Sportive rappelle à l'ensemble des clubs que conformément à l'article 4 du RPE de la division Elite Avenir Masculine : *« Seuls peuvent participer au championnat Elite **les joueurs et les entraîneurs** dont la licence a été validée sur le collectif par la FFvolley. »*

En cas de modification des membres de l'encadrement les clubs doivent impérativement en avvertir la CFSR via l'adresse nlestoquey.ccrs@ffvb.org afin que le contrôle puisse être effectué et qu'il soit ajouté au collectif Elite de l'équipe.

Conformément à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSEN

